

Fiche de Données de Sécurité

OVEN LIQUID DEGREASER



Fiche du 5/8/2015, révision 1
Conforme au Règlement (CE). N°453/2010

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale: OVEN LIQUID DEGREASER

Type de produit: Détergent caustique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Produits de lavage et de nettoyage (y compris pro-duits à base de solvants)

Usages déconseillés :

Données indisponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

TURCO ITALIANA SpA, Via Artigianale, 29 - 25010 Montirone (Brescia) - Italie - tel. ++39-030-267443 - fax. ++39-030-2677137 e-mail:info@turco.it

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

info@turco.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

TURCO ITALIANA SpA - Italie - tel. ++39-030-267443 - fax. ++39-030-2677137
e-mail:info@turco.it (Du lundi au vendredi 8h 00-12h00 et 13h30-17h00)

Une liste des Centres de Contrôle Poison est disponible au link suivant:

http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

☞ Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

☞ Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Le produit est extrêmement corrosif et, en cas de contact avec la peau, provoque de graves brûlures, détruisant rapidement le tissu cutané.

2.2. Éléments d'étiquetage

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Symboles:



Danger

Indications de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Fiche de Données de Sécurité

OVEN LIQUID DEGREASER

Aucune
Contient
Hydroxyde de potassium
Alcool (C9-11) polyglycoether
Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune
2.3. Autres dangers
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
Autres dangers:
Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances




Pas applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :



10-20 % Hydroxyde de potassium

REACH N°: 01-2119487136-33-XXXX, Numéro Index: 019-002-00-8, CAS: 1310-58-3,
EC: 215-181-3

-  2.16/1 Met. Corr. 1 H290
-  3.2/1A Skin Corr. 1A H314
-  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302



1-5 % Xylensulfonate de sodium

REACH N°: 01-2119513350-56-0003, CAS: 1300-72-7, EC : 215-090-9

-  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
-  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315






1-5 % Alcool (C9-11) polyglycoether

CAS: 68439-46-3

-  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
-  3.3/1 Eye Dam. 1 H318




0.1-1.0 % Oxyde Alkylamine

REACH N°: 01-2119490061-47, CAS: 61788-90-7, EC: 93 1-292-6

-  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
-  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
-  3.3/1 Eye Dam. 1 H318
-  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
-  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

<0.1 % C12-14-alchildiméthyl ammine

CAS: 84649-84-3, EC: 283-464-9

-  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
-  3.2/1B Skin Corr. 1B H314
-  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.

Déclaration des ingrédients conformément au règlement 648/2004/CE Détergents:
tensioactifs non ioniques < 5 %

Pour le texte complet des phrases de risque et le risque de se reporter au paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Fiche de Données de Sécurité

OVEN LIQUID DEGREASER

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Fiche de Données de Sécurité

OVEN LIQUID DEGREASER

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le bulletin technique

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substances contenues

Hydroxyde de potassium - CAS: 1310-58-3

ACGIH - STE mg/m³(15min): C 2 - STE ppm: C 0.87 - Comportement:

Contraignant - Les effets critiques: Irritation de la peau, respiratoire et des yeux.

OEL - LTE mg/m³(8h): 2 - STE mg/m³(15min): 2 - STE ppm: 0.87 -

Comportement: Contraignant

Valeurs limites d'exposition DNEL

Hydroxyde de potassium - CAS: 1310-58-3

Travailleur professionnel: 1 mg/m³ - Consommateur: 1 - U.M.: mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Xylensulfonate de sodium - CAS: 1300-72-7

Consommateur: 3.8 - U.M.: mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 53.6 mg/m³ - Consommateur: 13.2 - U.M.: mg/m³ -

Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 7.6 mg/kg - Consommateur: 3.8 - U.M.: mg/kg -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Xylensulfonate de sodium - CAS: 1300-72-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.23 mg/l

Cible: émission occasionnelle - valeur: 2.3 mg/l

Cible: Usine de traitement des eaux usées - valeur: 100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Fiche de Données de Sécurité

OVEN LIQUID DEGREASER

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	Liquide clair Jaune	--	--
Odeur:	Tensioactif	--	--
Seuil d'odeur :	ind mg/m3	--	--
pH:	13	--	--
Point de fusion/ congélation:	Initiale 0 °C	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Initiale 100 °C	--	--
Point éclair:	Aucun °C	--	--
Vitesse d'évaporation :	pa	--	--
Inflammation solides/gaz:	pa	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	pa % v/v	--	--
Pression de vapeur:	3.2 kPa	--	--
Densité des vapeurs:	> 1	--	--
Densité relative:	1.1 g/ml	--	--
Hydrosolubilité:	Complète	--	--
Solubilité dans l'huile :	pa	--	--
Coefficient de partage (n- octanol/eau):	ind	--	--
Température d'auto- allumage :	Aucune °C	--	--
Température de décomposition:	ind °C	--	--
Viscosité:	ind mPa.s	--	--
Propriétés explosives:	Pas explosif	--	--
Propriétés comburantes:	Pas oxydant	--	--

9.2. Autres informations

Fiche de Données de Sécurité

OVEN LIQUID DEGREASER

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité:	Complète dans l'eau	--	--
Liposolubilité:	pa	--	--
Conductibilité:	Pas important	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	ind	--	--

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Peut générer des gaz inflammables au contact de substances organiques halogénées, de métaux élémentaires.
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques concernant le mélange :
Pas applicable
Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :
Hydroxyde de potassium - CAS: 1310-58-3
Catégorie:: a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 333 - U.M.: mg/kg
Xylensulfonate de sodium - CAS: 1300-72-7
Catégorie:: a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 7200 - U.M.: mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: > - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 6.41 - U.M.: mg/l - Durée: 4 heures - Remarques: Vapeurs
Alcool (C9-11) polyglycoether - CAS: 68439-46-3
Catégorie:: a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: > - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Op.: > - Valeur: 5 - U.M.: mg/l
Oxyde Alkylamine - CAS: 61788-90-7
Catégorie:: a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 1064 - U.M.: mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg
Catégorie:: b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: = - Valeur: 1.67 - Durée: 24 heures
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: = - Valeur: 4 - Durée: 72 heures
Catégorie:: c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Voie: Yeux - Espèces: Lapin - Op.: Positif - Remarques:

Fiche de Données de Sécurité

OVEN LIQUID DEGREASER

Irritant sévère

Catégorie:: d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Guinée porc - Op.: Négatif

Catégorie:: g) toxicité pour la reproduction:

Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 40 - U.M.: mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 2015/830/CE indiquées ci-dessous sont à considérer PD.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Basé sur l'information disponible n'est pas prévu que ce produit peut provoquer des effets nocifs sur l'environnement quand ils sont suivis les instructions et d'élimination recommandée.

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Liste des substances dangereuses pour l'environnement et éco-toxicologiques des informations disponibles:

Hydroxyde de potassium - CAS: 1310-58-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

LC50 Poissons = 80 mg/l 96 *Gambusia affinis*

LC50 Batteri = 80 mg/l 24 Mosquito

Xylensulfonate de sodium - CAS: 1300-72-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

LC50 Poissons = 400 mg/l 96 *Pimephales promelas*

LC50 Poissons = 1000 mg/l 96 *Oncorhynchus mykiss*

EC50 Daphnie = 1000 mg/l 48 *Daphnia magna*

EC50 Algues > 230 mg/l 96 *Selenastrum capricornutum*

b) Toxicité aquatique chronique:

NOEC = 31 mg/l 96 *Selenastrum capricornutum*

Alcool (C9-11) polyglycoether - CAS: 68439-46-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

EC50 Poissons = 5 mg/l 96

EC50 Daphnie = 5.3 mg/l 48

Oxyde Alkylamine - CAS: 61788-90-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

LC50 Poissons = 3.46 mg/l 96

EC50 Daphnie = 3.1 mg/l 48

EC50 Algues = 0.266 mg/l 72

b) Toxicité aquatique chronique:

NOEC Algues = 0.067 mg/l 72

NOEC Daphnie = 0.7 mg/l 504

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydroxyde de potassium - CAS: 1310-58-3

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: Pas applicable - Durée: Pas applicable - %: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

Xylensulfonate de sodium - CAS: 1300-72-7

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Production de CO₂ - Durée: Pas applicable - %: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

Fiche de Données de Sécurité

OVEN LIQUID DEGREASER

Oxyde Alkylamine - CAS: 61788-90-7

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Pas applicable - Durée: Pas applicable -
%: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

Règlement (CE) n °648/2004 relatif aux détergents et les amendements:

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères
debiodégradabilité définis dans le règlements relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Xylensulfonate de sodium - CAS: 1300-72-7

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition -3.12 - Durée:
Pas applicable - Remarques: Pas applicable

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration Pas
applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

12.4. Mobilité dans le sol

Pas applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit et de son résidu:

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne se
débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact
avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Les codes qui indiquent le type de déchet doivent être considérés comme
recommandations sur la base de l'utilisation prévue pour ce produit. En fonction de
l'utilisation spécifique et des caractéristiques des déchets de l'utilisateur des codes
différents pourront être utilisés. Code de déchets CER / CEE (2000/532/CE), imputables
au produit en tant que:

07 06 01* liquides aqueux de nettoyage et liqueurs mères
HP8

Tout produit résiduel doivent être éliminés avec le matériel.

Conteneurs / emballages contaminés

Conteneurs, même complètement vide, ne doit pas être éliminés de façon appropriée.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés de la même manière que la substance.

Recycler si possible. Envoyer à recyclage autorisée et les installations d'élimination ou à l'incinération
dans des conditions contrôlées. Faire fonctionner conformément aux réglementations locales et
nationales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



14.1 Numéro ONU :

ADR-UN Number: 1760

IATA-UN Number: 1760

IMDG-UN Number: 1760

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

ADR-Shipping Name: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de potassium,
alkylbétaine)

IATA-Shipping Name: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (potassium hydroxide, Alkyl
betaine)

IMDG-Shipping Name: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (potassium hydroxide, Alkyl
betaine)

Fiche de Données de Sécurité

OVEN LIQUID DEGREASER

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR-Class:	8
ADR-Etiquette:	8
ADR - Numéro d'identification du danger :	80
IATA-Class:	8
IATA-Label:	8
IMDG-Class:	8

14.4 Groupe d'emballage :

ADR-Packing Group:	II
IATA-Packing group:	II
IMDG-Packing group:	II

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental:	pas
IMDG-Marine pollutant:	pas

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks:	-
ADR-S.P.:	274
ADR-Code de restriction en tunnel:	(E)
IATA-Passenger Aircraft:	851
IATA-Subsidiary risks:	-
IATA-Cargo Aircraft:	855
IATA-S.P.:	A3 A803
IATA-ERG:	8L
IMDG-EmS:	F-A , S-B
IMDG-Subsidiary risks:	-
IMDG-Storage category:	Category B
IMDG-Storage notes:	Clear of living quarters.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC nd

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1999/13/CE (Directive COV)

Composés Organiques Volatils - COV = 2.00 %
Composés Organiques Volatils - COV = 22.00 g/l
Substances volatiles CMR = 0.00 %
COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %
Carbone organique - C = 0.01

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Indisponible

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 67/548/CEE (classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses) et

Fiche de Données de Sécurité

OVEN LIQUID DEGREASER

ses modifications ultérieures, le Règlement (CE) N° 1272/2008, le règlement (CE) N° 790/2009 (annexe VI), le Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH).

Directive 1999/45/CE (Classification, emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses) et amendements successifs; Directive 2006/8/CE.

Directive 2003/105/CEE (Activités liées aux risques d'accidents graves) et amendements successifs.

Les émissions de polluants et la portée (DPR 203/88, les réglementations régionales DM 12.07.90):

Directive 2013/10/UE (Aérosols) modifiant la directive 75/324/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et ses modifications ultérieures.

Règlement (CE) no 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques et ses modifications ultérieures.

Règlement (UE) no 126/2013 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et ses modifications ultérieures.

Règlement (CE) N° 304/2003 et amendements successifs. Règlement (UE) no 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et ses modifications ultérieures.

Directives 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE (élimination des déchets) et amendements successifs.

l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route, l'édition actuelle (ADR)

Réglementation IATA / ICAO = Dangereux Règlement sur les marchandises par voie aérienne, édition courante.

RID Règlement = Une concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer, édition courante.

Code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses produites par l'Organisation maritime internationale (IMO), édition courante.

Principales sources bibliographiques:

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

ESIS: European chemical Substances Information System and Environmental hazard classification.

Directive 2000/39/EC et 2006/15/EC (valeurs limites d'exposition professionnelle).

ACGIH - Threshold Limit Values - 2010 edition

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances.

Fiches de sécurité pour les produits chimiques REACH-base de données

Fiche de données de sécurité des données techniques et des matières premières que par le fournisseur

Abréviations et acronymes:

TLV-TWA = Valeur Limite d'Exposition-temps moyenne pondérée, de 8 heures journée de travail, 40 heures par semaine; TLV-STEL-15 min de course Seuil = valeurs - limite à courte terme; TLV-C = limites d'exposition au plafond; Notes: BIE = Indices biologiques d'exposition; SEN = sensibilisateur; Peau = peut être absorbé par la peau. Catégories de cancérogénicité: A1 / A2 = confirmé / suspecté cancérogène humain; A3 = cancérogène chez l'animal; A4 / A5 = non Classifiable / pas soupçonné comme cancérogène humain. ACGIH = American Conference sur Governmental Industrial Hygienists. OEL = limite d'exposition professionnelle. LTE = exposition à long terme, STE = exposition court terme.

ind = indisponible, pa = pas applicable; DL50 = dose létale (solides et liquides), CL50 = concentration létale (gaz) qui va tuer 50% des animaux testés; ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.